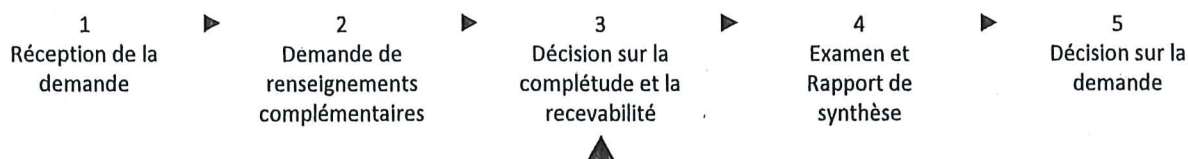


12 JAN. 2019

Date :
Page 1 sur 5

Collège communal de et à Anhée
c/o Administration communale
Place communale 6
5537 ANHEE

Nos références : 10022191/FGE.ero (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :

de - GO ON TRACK SRL
Chenoy, Fal. 1 à 5522 ONHAYE

pour le projet - rénover le château de Maredsous par la création d'un gîte de 24 chambres, une extension contemporaine pour relier l'étable à la grange, une zone de parking arborée de 151 places et la transformation de l'étable et de la grange en salle de réception pour 250 personnes
- dont le n° de dossier est 10022191
- de classe 2

pour l'établissement - Château de Maredsous
Rue des Artisans n° 1 à 5537 ANHEE (Denée)
- dont le n° public est 10107285

Commune d'Anhee

Visa	
Entrée	13.01.2019
Destin.	urb / env
Echéance	
C.D.U.	- 1777.51
N° ordre	99314

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Considérant qu'à l'examen du dossier les risques les plus importants sont liés aux bruits et au charroi ; que le site se situe en zone d'assainissement autonome au PASH ; qu'un système d'épuration des eaux usées est prévu au projet avec rejet des eaux épurées en eau de surface ;

Considérant que la salle se situe en zone de parc dans un périmètre d'intérêt paysager ; que les habitations de tiers sont situées à environ 400m de la salle ;

Considérant que le projet porte également sur la création d'un gîte comprenant 24 chambres en relation avec la location des salles ;

Considérant que les activités prévues dans la salle sont des fêtes privées et des activités culturelles ;

Considérant que le projet prévoit le placement d'une isolation acoustique des toitures, le placement de châssis double vitrage et l'installation d'un interrupteur ;

Considérant que le projet prévoit la création d'un parking de 151 places divisé en plusieurs zones afin de concentrer les voitures suivant la taille des événements ; qu'il y aura un sens de circulation et une entrée et sortie distincts ;

Considérant que le parking sera arboré et que lors des événements une organisation de celui-ci sera prévue ;

Considérant qu'en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature ;

Considérant que le dossier de demande permet d'appréhender de manière adéquate et suffisante ces divers impacts ;

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ Quelle est la suite de la procédure ?

Le collège communal de la Commune d'Anhée est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune d'Anhée
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

- Le Collège communal